

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ SAINTE-FAMILLE, Î.O.**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-312

Règlement modifiant le règlement de zonage afin de revoir les modalités relatives à l'industrie artisanale.

PROCÉDURES

Adoption premier projet de règlement	16 décembre 2019
Avis de motion	16 décembre 2019
Assemblée publique de consultation	6 janvier 2020
Adoption du second projet de règlement	6 janvier 2020
Avis public référendaire	7 janvier 2020
Adoption du règlement	3 février 2020
Entrée en vigueur	11 février 2020

8.ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2019-312 MODIFIANT DE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES MODALITÉS RELATIVES À L'INDUSTRIE ARTISANALE.

Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin de revoir les modalités relatives à l'industrie artisanale

ATTENDU QUE le conseil a adopté un premier projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 janvier 2020.

En conséquence sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Richard Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),

QUE le présent règlement numéro 2019-312, intitulé, **Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin de revoir les modalités relatives à l'industrie artisanale**, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'augmenter la superficie maximale liée à une industrie artisanale. La réglementation actuelle est inopportune et ne répond pas aux besoins de la municipalité.

Article 2 : Modification au chapitre III : Les usages et les bâtiments principaux

À l'article 28, le libellé du premier alinéa de la classe d'usage 23 (*Industrie artisanale*) est modifié par le libellé suivant :

« Font partie de cette classe certains usages listés dans la classe 22 et dont la superficie de plancher n'excède pas 250 mètres carrés. Cette classe comprend les usages suivants : »

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire